

L'An deux mil vingt-cinq le 29 avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de MARNES se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Laurent LANDRY, Catherine CLAIRVILLE, Mme Brigitte FRIZON, Maryline MARTIN, Nadia MOINE

Étaient représentés : Mr Rémy REIGNIER a donné un pouvoir à Mr GIROUARD

Étaient Absents : Mr Pierre BIGOT,

A été nommé comme **Secrétaire de séance** : Mr Laurent LANDRY

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1 – Approbation du Procès-verbal du 08 AVRIL 2025.

2 – Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département – Diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'engager un diagnostic préalable en vue de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, édifice classé au titre des Monuments Historiques,

Considérant que ce diagnostic est une étape indispensable pour définir la nature et l'ampleur des travaux de restauration à venir,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Département des Deux Sèvres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la réalisation d'un diagnostic préalable sur l'église Saint-Jean-Baptiste, pour un montant estimé à 33 590.44 € par l'architecte **Marie-Pierre NIGUUES 79000 NIORT**
- Approuve le plan prévisionnel de financement pour ce programme comme suit :

Conseil Département - CMH - 25%	6 999.00 €
DRAC – 50%	13 996.00 €
AUTOFINANCEMENT	12 595.44 €
TOTAL DEPENSES TTC	33 590.44 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la **DRAC** Nouvelle Aquitaine au titre de la conservation des Monuments Historiques ;
- **Autorise** également Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du **Département** des Deux-Sèvres dans le cadre de son dispositif de soutien au patrimoine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

3 – MECENAT COMMUNAL

**SOUTENONS NOTRE PATRIMOINE !
MÉCÉNAT COMMUNAL POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-
BAPTISTE DE MARNES**

Un appel à la générosité de tous.

L'église Saint-Jean-Baptiste de Marnes, témoin précieux de notre histoire et joyau de notre patrimoine local, a besoin de vous ! Des travaux de restauration indispensables doivent être entrepris pour préserver ce monument emblématique.

Comment aider ?

- Participez au **mécénat communal** mis en place par la mairie.
- Faites un **don défiscalisable** (66 % pour les particuliers, 60 % pour les entreprises).
- Parlez-en autour de vous, chaque geste compte !

Retrouvez-nous au **vide-grenier du 11 mai** pour en savoir plus.
Une **banderole** est installée devant la mairie pour rappeler l'opération.

Ensemble, préservons notre histoire pour les générations futures.

4- BIEN AC135

Absence de propositions d'achat à ce jour pour le bien référencé **AC 135**, faire une **proposition ferme d'achat** au prix de **11 500 euros** auxquels s'ajouteront **2 000 euros de frais de notaire**.

Cette proposition est valable jusqu'au **date butoir impérative**.

**5- DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA GRÈVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie Rue de la Grève en raison des dégradations importantes causées par les fortes pluies et les passages des engins agricoles et forestiers,
Vu le devis établi par l'Entreprise M'RY,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation du projet tel que présenté ;
- Approuve le plan prévisionnel de financement pour ce programme comme suit :

Conseil Département - FSD	7000.00 €
Autofinancement H.T	7000.00 €
TOTAL DEPENSES H.T	14 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental des Deux Sèvres au titre du FSD ;
- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif de 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de la demande et à l'exécution du projet.

6 – DDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite entreprendre des travaux de [description brève des travaux – ex. réfection de voirie, aménagement d'un espace public, mise en accessibilité d'un bâtiment communal, etc.].

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des compétences exercées par la commune et présentent un intérêt communautaire reconnu. À ce titre, la commune peut solliciter un **fonds de concours** auprès de la communauté de communes du Thouarsais afin de contribuer au financement de ces travaux.

7 – RECRUTEMENT D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant la nécessité de remplacer l'agent communal parti en retraite au 31/03/2025.

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour assurer les missions de: entretien des espaces verts de la commune et des bâtiments etc.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 1 an.

Article 2 : L'agent recruté exercera les fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords de la collectivité
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés

Article 3 : La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 370 / indice majoré 368 correspondant au grade d'Adjoint Technique.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget communal, article 6413.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Machine à Pain

Mr LEFEVRE, Boulanger à Martaizé a proposé de déplacer sa machine à pain de St Jouin de Marnes sur la Commune de Marnes. A étudier.

Bois Mrs LAILLAULT et RABAUD

ALAMBIC

Proposition de mettre l'alambic sur la Commune de Marnes. A étudier.

INFO MARNOIS

Voir pour récupérer la trame.

Réunion de de Conseil

Option pour le 29 avril à 18h30

La séance est levée à 20h30

Le Maire
G. GIROUARD

Le Secrétaire,
L. LANDRY